

RCS : LISIEUX
Code greffe : 1407

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LISIEUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1957 B 40033
Numéro SIREN : 475 750 337
Nom ou dénomination : SA SOCIETE DES HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2022 sous le numéro de dépôt 277

SOCIETE DES HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE
Société Anonyme au capital de 4 830 188 €
Siège social : 2 Rue Edmond Blanc – 14800 DEAUVILLE
R.C.S. LISIEUX 475 750 337

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le onze janvier à 15 heures, le Conseil d'Administration de la Société des Hôtels et Casino de Deauville s'est réuni sur convocation de son Président. La réunion se déroule par visioconférence.

Sont présents :

- | | |
|---------------------------------|---|
| ▪ Monsieur Dominique DESSEIGNE | - Président Directeur Général |
| ▪ Monsieur Bruno CHAUVIN | - Administrateur, Directeur Général délégué |
| ▪ Monsieur David PARRÉ | - Administrateur, Directeur Général délégué |
| ▪ Madame Christine DELOY | - Administrateur |
| ▪ Madame Emmanuelle ANGLADE | - Administrateur |
| ▪ Madame Nadège LAHAYE | - Administrateur |
| ▪ Monsieur Emmanuel BOCHATAY | - Administrateur |
| ▪ Madame Valérie LEROY | - Représentante du personnel |
| ▪ Madame Katia CARPENTIER | - Représentante du personnel |
| ▪ Monsieur Pierre-Antoine BAYLE | - Représentant du personnel |

Est absente :

- | | |
|-------------------------|------------------------------|
| ▪ Madame Isabelle DUPIN | - Représentante du personnel |
|-------------------------|------------------------------|

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique DESSEIGNE, Président du Conseil d'administration.

Madame Anne DAMINET remplit les fonctions de secrétaire.

Le Conseil constatant la présence effective de la moitié, au moins, de ses membres peut valablement délibérer sur l'ordre du jour de la réunion, à savoir :

ORDRE DU JOUR

- Lecture et approbation du procès verbal du Conseil d'administration du 15 décembre 2021;
- Révocation d'un Directeur Général délégué ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

I.- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le conseil, connaissance prise du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 15 Décembre 2021 approuve ce procès-verbal.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II- RÉVOCATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Monsieur le Président donne lecture du courrier adressé à Monsieur David PARRÉ le 5 janvier dernier.

En conséquence des motifs évoqués il expose au Conseil qu'il n'est pas dans l'intérêt social de la société que se poursuive le mandat de Directeur Général délégué de Monsieur David PARRÉ et il demande aux administrateurs de bien vouloir se prononcer sur la révocation du mandat de Monsieur David PARRÉ, qui sera effective à compter du 18 janvier prochain.

Après échange de vues, le Conseil décide la révocation du mandat de Directeur Général délégué de Monsieur David PARRÉ, à compter du 18 janvier 2022.

Puis Monsieur Dominique Desseigne tient à préciser qu'il est regrettable au regard de la situation que nous en soyons arrivés à cette révocation devenue inévitable mais que cela ne remet nullement en cause les qualités professionnelles de Monsieur David PARRÉ.

Monsieur Pierre-Antoine BAYLE, représentant du personnel, estime également la situation regrettable et fait part du très bon dialogue social que Monsieur David PARRÉ a toujours entretenu avec les salariés.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Monsieur David PARRE s'abstenant étant directement concerné.

III – POUVOIRS

Le conseil délègue tous pouvoirs au porteur d'originaux, extraits ou copies des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures 30.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, et après approbation des administrateurs présents, a été signé par le Président et un administrateur.

Le Président

Un Administrateur


La Secrétaire

